

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026**



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_083

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAL,  
ÉQUIPEMENT ET  
MATÉRIELS À  
L'ASSOCIATION SPORTIVE  
PÉTANQUE CALUIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE

Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026\_083-DE



Rapport de : Geoffroy KRIEF

L'Association Sportive Pétanque Caluire est, dans sa discipline, l'une des plus renommées au plan départemental et fait partie du paysage sportif de la ville depuis de nombreuses années.

Elle comptabilise 121 membres dont 85 % de Caluirards et organise environ une douzaine de manifestations par an.

Pour la mise en œuvre de ses activités, l'AS Pétanque Caluire bénéficie par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition à titre exclusif d'un local, d'équipements et de matériels dans l'enceinte du Fort de Montessuy, Allée du Parc de la Jeunesse.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Fort de Montessuy engagé par la Ville, le local mis à disposition de l'Association a dû être libéré. Afin de permettre la poursuite des activités de l'Association sur le territoire, des travaux d'aménagement d'un nouveau local, destiné à être mis à sa disposition à proximité immédiate de l'aire de pratique, ont été réalisés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'AS Pétanque, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition relative à ce nouveau local d'une superficie de 26,12 m<sup>2</sup> situé 3 allée du Parc de la jeunesse, pour une durée de quatre années, selon les dispositions prévues dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de local, équipements et matériels entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Sportive Pétanque Caluire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.